

La Balme de Sillingy, le 16 janvier 2024



DECISION DU MAIRE N° 2024-008

MAIRIE DE LA BALME DE
SILLINGY
HAUTE-SAVOIE
Police Pluricommunale

13, route de Choisy
74330 LA BALME DE SILLINGY

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-019 du 15 juin 2020 déléguant au maire la prise des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois pour définir les conditions d'utilisation du stand de tir, pour l'entraînement au tir et au maniement des armes par la Police Pluricommunale de La Balme de Sillingy.

Article 2 :

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

La convention est signée pour un montant de 15 euros par agent et par demi-journée de 03 heures.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.



Le maire,
Séverine MUGNIER.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240116-DEC_2024_008-AU

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 17/01/2024
De sa publication le 17/01/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.